



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/54

Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon – Election des représentants du Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/54 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LYON – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I - Cadre juridique :**

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat du Conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal (art. R 123-7 du CASF).

Pour ce qui concerne la Ville de Lyon, l'article R 123-64 du CASF prévoit des dispositions spécifiques :

*« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Lyon est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum 16 membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, dans les conditions fixées à l'article R. 123-8, et 16 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la ville de Lyon.*

*Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations du département qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au moins deux représentants des associations familiales désignés*

*sur proposition de l'union départementale des associations familiales, au moins un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et au moins un représentant des associations de personnes handicapées du département. »*

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres (art. R 123-10 du CASF).

## **II - Mode de scrutin :**

Les articles R 123-8 et R 123-9 du CASF disposent :

### **Article R 123-8**

*« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

### **Article R 123-9**

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Vu, le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 123-6, R 123-7 à R 123-13 et R 123-64 ;

Vu, le résultat du scrutin à bulletin secret auquel il a été procédé :

*a) Etat des listes déposées*

- **Les groupes de la majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)**

	Prénom	NOM
1	Sandrine	RUNEL
2	Marie-Noëlle	FRERY
3	Yasmine	BOUAGGA
4	Alexandre	CHEVALIER
5	Marie	ALCOVER
6	Isabelle	PRIN
7	Stéphanie	LEGER
8	Céline	DE LAURENS
9	David	SOUVESTRE
10	Jean-Luc	GIRAULT
11	Marie-Agnès	CABOT
12	Sylvie	TOMIC
13	Sonia	ZDOROVITZOFF
14	Sylvain	GODINOT
15	Gautier	CHAPUIS
16	Victoire	GOUST

- **Le groupe Droite, centre et indépendants**

	Prénom	NOM
1	Françoise	BLANC
2	Jean-Michel	DUVERNOIS
3	Denis	BROLIQUIER
4	Béatrice	DE MONTILLE
5	Pierre	OLIVER
6	Laurence	CROIZIER
7	Romain	BILLARD
8	Florence	VERNEY-CARRON
9	Pascal	BLACHE
10	Etienne	BLANC
11		

	Prénom	NOM
12		
13		
14		
15		
16		

- Le groupe Pour Lyon

	Prénom	NOM
1	Charles-Franck	LEVY
2	Samira	BACHA-HIMEUR
3	Anne-Sophie	CONDEMINE
4	Ludovic	HERNANDEZ
5	Yann	CUCHERAT
6	Delphine	BORBON
7	Jean-Yves	SECHERESSE
8	Gérard	COLLOMB
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

- Le groupe Progressistes et Républicains

	Prénom	NOM
1	Sylvie	PALOMINO
2	Béatrice	GAILLIOUT
3	Laura	FERRARI
4	Georges	KEPENEKIAN
5		
6		
7		

	Prénom	NOM
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

*b) Résultats du scrutin*

- nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 73
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 73

Listes	Nombre de voix	Nombre de sièges
Les groupes de la majorité	51	11
Le groupe Droite, centre et indépendants	10	2
Le groupe Pour Lyon	8	2
Le groupe Progressistes et Républicains	4	1
<b>Totaux</b>	<b>73</b>	<b>16</b>

Ouï l'avis de la commission Hors Commission ;

**DELIBERE**

1- Est fixé à 16 :

- le nombre des membres du conseil d’administration du CCAS de Lyon élus par le Conseil municipal ;
- le nombre des membres du conseil d’administration du CCAS de Lyon nommés par le Maire.

2- Les Conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d’administration du CCAS de Lyon :

	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Liste</b>
1	Sandrine	RUNEL	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
2	Marie-Noëlle	FRERY	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
3	Yasmine	BOUAGGA	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
4	Alexandre	CHEVALIER	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
5	Marie	ALCOVER	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
6	Isabelle	PRIN	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
7	Stéphanie	LEGER	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
8	Céline	DE LAURENS	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
9	David	SOUVESTRE	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
10	Jean-Luc	GIRAULT	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
11	Marie-Agnès	CABOT	Majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)
12	Françoise	BLANC	Droite, centre et indépendants
13	Jean-Michel	DUVERNOIS	Droite, centre et indépendants
14	Charles-Franck	LEVY	Pour Lyon
15	Samira	BACHA-HIMEUR	Pour Lyon
16	Sylvie	PALOMINO	Progressistes et Républicains

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Grégory DOUCET